

<p style="text-align: center;"><b>Commune de Pierrefonds</b> <b>Conseil Municipal du 2 février 2016</b></p>
---

L'an deux mille seize, le 2 février à 20h30, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 25 janvier 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Michèle BOURBIER, maire.

**Présents :** Madame Michèle BOURBIER, Monsieur Bernard ROBERT, Monsieur Michel LEBLANC, Madame Florence DEMOUY, Madame Jacqueline HEURTAULT, Monsieur Laurent LAMAND, Madame Françoise SMESSAERT, Madame Françoise SANTUNE, Monsieur Guy FRIEDRICH, Madame Marie-Alice DEBUISSER, Monsieur Yves GAUTHIER, Madame Aurélie LAMBRE, Monsieur Ronan TANGUY, Madame Emmanuelle DANAN.

**Pouvoirs :**

- Madame Isabelle SIGAUD à Madame Florence DEMOUY
- Monsieur Antonio MENDES à Monsieur Michel LEBLANC
- Monsieur Damien BARATTE à Monsieur Laurent LAMAND

**Absents excusés :**

- Madame Dolorès HUDO
- Monsieur Jean-Marc GOSSOT

**Secrétaire :** Monsieur LEBLANC

\_\_\_\_\_

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que chacun a été destinataire du compte rendu de la séance du 14 décembre 2015 et demande s'il y a des observations. Il n'y en a aucune. Elle fait tourner le registre pour signatures.

Madame BOURBIER demande ensuite aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent conserver le mode de vote à main levée et nominatif.

**Vote : Pour à l'unanimité**

\_\_\_\_\_

**ORDRE DU JOUR**

**1. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme**

- Débat sur les orientations du PADD

**2. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Programmation 2016**

**3. Travaux d'aménagement de voirie - prévention des inondations et aménagement de sécurité - rue Chauret**

- Autorisation à donner à Madame le maire pour l'attribution et la signature du marché de travaux en procédure adaptée

**4. Raccordement au réseau d'assainissement collectif – Bois d'Haucourt**

- Reversement aux particuliers de la subvention de l'Agence de l'Eau

**5. Projet de modification de la convention de servitude sur la parcelle 983**

## **1. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme**

### **– Débat sur les orientations du PADD**

Madame le maire présente Madame POUPINOT de l'agence d'urbanisme Oise la Vallée qui va se charger de la suite de l'élaboration du PLU de Pierrefonds et lui donne la parole pour un rappel de la procédure.

Madame POUPINOT présente tout d'abord l'agence Oise la Vallée, association Loi 1901 créée il y a 25 ans pour travailler sur les documents de planification stratégiques tels les PLU, SCOT... Elle précise que Oise la Vallée travaille actuellement sur le PLU- i de l'A.R.C.

Madame POUPINOT procède ensuite à un rappel de la procédure d'élaboration d'un PLU et indique que cela se passe en deux grandes phases :

**a. De la prescription à l'arrêt : phase d'élaboration du PLU** (le conseil municipal a, par délibération en date du 24 janvier 2012 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Pierrefonds)

**b. De l'arrêt à l'approbation : phase de concertation/consultation**

Elle précise qu'actuellement nous en sommes à la première phase, celle de l'élaboration du PLU.

**Une étape majeure de la procédure est le débat sur les orientations générales du PADD en conseil municipal.**

L'article R 123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Madame DEMOUY, adjointe à l'urbanisme, expose alors le projet de PADD et les orientations retenues:

### **Axe 1 : Préserver et valoriser le patrimoine architectural, urbain, paysager et environnemental**

- **Valoriser les caractéristiques paysagères, urbaines et architecturales du territoire**
- **Mettre en valeur les espaces publics et les entrées de Pierrefonds**
- **Préserver l'environnement et assurer la gestion des risques naturels**

Monsieur TANGUY estime qu'en ce qui concerne la forêt on ne peut pas faire grand-chose.

Madame DEMOUY indique qu'il existe une possibilité de déclasser des EBC (Espaces Boisés Classés) en les mettant sous une autre forme de protection afin d'entretenir et de valoriser les espaces.

Exemple, les arbres autour des Thermes sont actuellement en EBC, cela n'a pas lieu d'être, cet espace pourrait bénéficier d'une autre mesure de protection.

Un débat a lieu autour de l'expression « protéger la forêt », Madame POUPINOT propose l'utilisation du terme « valoriser ».

Monsieur LEBLANC indique que « protéger » signifie, par exemple, que des éléments d'urbanisation ne passeront pas en forêt.

Madame DANAN demande si la forme du PADD va changer et s'il va y avoir une rédaction et non plus une présentation avec des titres. Elle demande à Madame POUPINOT ce qu'elle pense du PADD.

Madame POUPINOT estime que le PADD est équilibré.

Madame BOURBIER propose de mettre en avant la valorisation des zones boisées remarquables.

Monsieur TANGUY a l'impression que le PADD n'est pas assez précis, trop général.

Madame POUPINOT rappelle qu'avec le PADD, on en est au stade des orientations.

Madame BOURBIER ajoute que si on est trop précis, on risque d'être limité dans la mise en œuvre du PLU et rappelle que la DDT nous a souvent dit que notre PADD était trop précis.

Concernant le cône de vue dont l'ABF demande le maintien, Madame DANAN demande comment on peut le protéger sans couper les arbres.

Madame BOURBIER indique qu'on peut protéger le cône de vue en empêchant de construire.

Par ailleurs, l'ABF souhaiterait un cône de vue progressif.

Monsieur LEBLANC ajoute que dans l'idée le cône de vue ne doit pas être figé.

Mme DANAN ajoute qu'à son sens il existe bien d'autres cônes de vues plus intéressants que celui existant à ce jour.

## **Axe 2 : Assurer un développement communal maîtrisé, en lien avec les pôles d'activités**

- **Renforcer la centralité**
- **Répondre aux besoins de la population**

Madame DEMOUY indique que favoriser la construction signifie combler les dents creuses.

L'objectif est de 1900 habitants en 2025 (population municipale). Compte tenu de cet objectif, et en raison du desserrement familial, en restant à un même niveau de population, il sera nécessaire de construire.

Madame POUPINOT explique la notion d'emplacements réservés. Il est possible d'en créer avec un bénéficiaire (une collectivité) qui décide de leur destination.

### **Axe 3 : Assurer un développement touristique en harmonie avec la vie locale**

- Améliorer l'accessibilité
- Valoriser et équilibrer la fréquentation touristique

Un débat a lieu sur la notion de stationnement dans le tissu urbain.

**Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.**

**La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.**

**La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie.**

### **2. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Programmation 2016**

Madame le maire soumet aux membres du conseil municipal le projet consistant en la réalisation de travaux d'accessibilité à destination des personnes à mobilité réduite au groupe scolaire de Pierrefonds faisant suite à l'Agenda D'Accessibilité Programmée.

Ces travaux inscrits dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée nous permettront de nous mettre en conformité avec les obligations instituées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les travaux envisagés sont notamment les suivants:

- Remplacement d'avaloirs par des équipements dont les trous sont inférieurs à 2 cm
- Signalisation de deux places adaptées par marquage au sol ou stabilisé ton pierre avec pavage selon demandes de l'ABF et signalisation verticale discrète
- Prolongation horizontale des mains courantes au droit des premières et dernières marches des escaliers
- Mise en œuvre d'une bande de vigilance à 50 cm de la première marche en partie supérieure des escaliers
- Mise en œuvre d'un contraste visuel pour les premières et dernières contremarches des volées d'escaliers intérieurs
- Rajout de contremarches visuellement contrastées de 10 cm minimum au niveau des premières et dernières marches de l'escalier extérieur
- Mise en œuvre sur les nez de marches d'une bande antidérapante et visuellement contrastée (largeur 3 cm mini) (escaliers intérieurs)
- Aménagement d'un cabinet accessible hors volume des sanitaires existants compris déplacement de cloisons non porteuses, revêtements, appareils sanitaires adaptés (cuvette, lave-mains etc...), équipements.
- Remplacement du lavabo par un lavabo permettant le passage des genoux en dessous
- Largeur de la circulation d'accès aux sanitaires du bâtiment Primaires insuffisante actuellement : suppression d'une partie du cloisonnement bois en place pour permettre un passage libre de 0,83 m (cloison non porteuse).
- Travaux de peinture

Pour permettre la concrétisation de ce projet d'un montant estimé à 30 100 € HT, une subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

– Subvention de l’Etat au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (40%)	<b>12 040 €</b>
– Financement complémentaire de la Commune	<b>18 060 €</b>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>30 100 €</b>

Madame DANAN regrette que cette question n’ait pas été discutée en commission travaux.

**Madame le maire propose de passer au vote et demande aux membres du conseil municipal s’ils sont d’accord pour :**

- **Adopter l’opération**
- **Accepter le montant de l’opération soit 30 100 € HT**
- **Solliciter une subvention auprès de l’Etat au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux au moins égale à celle mentionnée au plan de financement ci-dessus**

**Vote :**

- **Pour : 16**
- **Abstention : 1, Monsieur TANGUY**

### **3. Travaux d’aménagement de voirie - prévention des inondations et aménagement de sécurité - rue Chauret**

- **Autorisation à donner à Madame le maire pour l’attribution et la signature du marché de travaux en procédure adaptée**

Madame le maire passe la parole à Monsieur ROBERT qui rappelle aux membres du conseil que par délibération en date du 20 novembre 2014 le conseil municipal a adopté l’opération d’aménagement de voirie – Rue Chauret et la sollicitation d’une subvention auprès du Conseil Général.

Lors de sa réunion du 26 janvier 2015, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d’accorder à la commune, pour les travaux de voirie - Rue Chauret, une subvention d’un montant de 90 490 € calculée au taux de 39 % sur une dépense subventionnable H.T de 232 044 €.

En amont de ces travaux de voirie, des travaux de renouvellement des branchements d’eau potable, des canalisations associées et le maillage du réseau jusqu’à la rue de Fontenoy sont actuellement en cours.

Madame le maire indique aux membres présents que la réalisation des travaux d’aménagement de voirie - prévention des inondations et aménagement de sécurité - rue Chauret a fait l’objet d’une procédure adaptée selon l’article 28 du Code des Marchés Publics.

Considérant les offres reçues et le rapport d’analyse des offres établi par l’assistant conseil, Madame le maire propose de passer un marché avec l’entreprise EUROVIA pour un montant de 137 355,50 € HT.

Monsieur TANGUY trouve dangereux d’attribuer des marchés sans qu’une commission les ait examinés.

Madame BOURBIER rappelle qu’il s’agit d’une procédure adaptée qui a été réalisée en collaboration avec la CCLO dans le cadre du service partagé.

**Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :**

- **Attribuer le marché relatif aux travaux d'aménagement de voirie - prévention des inondations et aménagement de sécurité - rue Chauret à l'entreprise EUROVIA,**
- **Prendre note du montant de l'offre de l'entreprise EUROVIA soit 137 355,50 € HT,**
- **L'autoriser à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à ces travaux, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

**Vote :**

- **Pour : 15**
- **Abstention : 2, Monsieur TANGUY, Madame DANAN**

#### **4. Raccordement au réseau d'assainissement collectif – Bois d'Haucourt**

- **Reversement aux particuliers de la subvention de l'Agence de l'Eau**

Afin de procéder au versement de la subvention de l'Agence de l'Eau, le C.D.H.I en charge de la vérification de la conformité des installations, nous a adressé des dossiers examinés par ses soins et pour lesquels il a délivré un certificat de conformité.

Il s'agit de :

<b>Nom / Prénom / Adresse</b>	<b>Montant des travaux</b>	<b>Subvention de l'Agence de l'Eau</b>
<b>M. Xavier LECONTE 8, Rue du Bois d'Haucourt 60350 PIERREFONDS</b>	<b>3300 € TTC</b>	<b>3300 € TTC</b>
<b>M. et Mme SESBOUE/LEFORT 27, Rue du Bois d'Haucourt 60350 PIERREFONDS</b>	<b>2156 € TTC</b>	<b>2156 € TTC</b>
<b>M. Jean-Christophe ADOURITZ 7, Chemin St Nicolas de Courson 60350 PIERREFONDS</b>	<b>3937.69 € TTC</b>	<b>3937.69 € TTC</b>
<b>M. et Mme LAUNAY 15, Rue du Bois d'Haucourt 60350 PIERREFONDS</b>	<b>3476 € TTC</b>	<b>3476 € TTC</b>
<b>M. et Mme CHAPRON 39, Rue du Bois d'Haucourt 60350 PIERREFONDS</b>	<b>3753.42 € TTC</b>	<b>3500 € TTC</b>
<b>M. et Mme MAGNERON 23, Rue du Bois d'Haucourt 60350 PIERREFONDS</b>	<b>2911.67 € TTC</b>	<b>2911.67 € TTC</b>

<b>M. Jean-Jacques HERMANT 32, Rue du Bois d'Haucourt 60350 PIERREFONDS</b>	<b>5324 € TTC</b>	<b>3500 € TTC</b>
<b>M. Daniel CARTON 33, Rue du Bois d'Haucourt 60350 PIERREFONDS</b>	<b>3850 € TTC</b>	<b>3500 € TTC</b>
<b>Mme Nadine SONTERRE 2, Sente Fontaine Vanière 60350 PIERREFONDS</b>	<b>5429 € TTC</b>	<b>3500 € TTC</b>

Le montant de la subvention est plafonné à 3500 € (4500 € en cas de nécessité de déconnexion de gouttières ou de création d'un puits d'infiltration).

La subvention sera versée sous réserve du règlement de la Participation pour l'Assainissement Collectif.

**Acceptez-vous dans ces conditions le reversement de ces subventions ?**

**Vote : Pour à l'unanimité**

### **5. Projet de modification de la convention de servitude sur la parcelle 983**

La SCI Eugénie veut vendre les parcelles B983 et 981 sises rue de l'Impératrice Eugénie.

Depuis le 8 mars 1997, la parcelle B983 fait l'objet d'une convention de servitude entre la SCI Eugénie et la commune, cette servitude consistant en une aire de stationnement d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>, destinée à accueillir 4 véhicules automobiles en stationnement, cette servitude à titre perpétuel étant faite au profit de deux immeubles situés au 64 et au 62 rue de l'Impératrice Eugénie. Cette servitude a été créée pour la SCI Eugénie ou ses successeurs que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

Depuis, 2 places de stationnement ont été créées sur la parcelle B 2421 pour le numéro 64 sans que la convention de servitude n'ait été rectifiée.

Concernant le numéro 62, il existe un projet de division de la parcelle B 983 afin de créer 2 places de stationnement qui leur seraient réservées sur la parcelle nouvelle tirée du B 983, la B 2537. Ce qui permettrait de conserver la servitude au profit du numéro 62. Demeurerait alors sur la parcelle B 983 la servitude des 2 places de stationnement normalement réservées au 64 (qui n'en a plus l'usage).

Le potentiel acquéreur de la parcelle B 983 demande la levée de cette servitude, à savoir qu'il gare déjà 2 véhicules sur cet emplacement.

A ce jour, la division n'étant pas finalisée, demeure toujours une servitude au profit de la commune consistant en 4 places de stationnement avec usage réservé au numéro 62 et au numéro 64 de la rue de l'Impératrice Eugénie.

Si le projet de divisions de parcelle aboutit. La servitude porterait alors sur 2 places de la parcelle B 2537 et 2 places de la parcelle B 983.

**Il est proposé au conseil municipal le maintien des servitudes y compris après division de parcelles.**

**Vote : Pour à l'unanimité**

**La séance est levée à 22h40.**